



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-253

Déposé le : 29.04.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les Vaudois et Vaudoises doivent-ils vraiment faire bibliothèques à part ?

Texte déposé

Le 24 mai dernier, nous avons pu découvrir par voie de presse (articles de « La Liberté » et de « l'Impartial ») que le Canton de Vaud avait décidé, par l'intermédiaire de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, de quitter le Réseau romand des bibliothèques (RERO) auquel il participe depuis trente ans. Cette décision, qui deviendra effective au 1er janvier 2017, aurait apparemment été motivée :

- par des « blocages internes », qui empêcheraient RERO de « prendre les orientations techniques nécessaires à son développement et [de] s'adapter aux nouvelles technologies »
- ainsi que par des désaccords sur le « projet de nouvelle gouvernance » visant à instaurer « une structure juridique » de type « concordat, seul garant d'une pérennisation du réseau grâce à un engagement des autorités politiques romandes. »

La décision répondrait par ailleurs aux demandes de plusieurs bibliothèques vaudoises estimant que RERO ne satisferait pas à tous leurs besoins.

Du point de vue de l'utilisateur, RERO est un formidable outil. Il permet aux étudiant-e-s (HES et UNIL) de disposer des ressources nécessaires à leurs études. Il offre aux professeur-e-s, aux assistant-e-s et aux doctorant-e-s un accès aux ouvrages et articles indispensables à leur enseignement et à leurs recherches. Enfin, il bénéficie également au grand public qui y trouve une quantité de documents que beaucoup nous envient.

Partant, nous nous permettons d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il nous en dire plus sur le conflit qui oppose le Canton de Vaud aux autres cantons romands, et plus particulièrement sur les désaccords relatifs à la technique et à la gouvernance ?
- Quelles sont les bibliothèques qui ont exprimé le souhait de sortir du Réseau ? Quels ont été exactement leurs arguments pour motiver leur position ?
- Y a-t-il des bibliothèques vaudoises qui ont exprimé un avis contraire ? Si oui, pourquoi ne souhaitent-elles pas quitter RERO ?
- Enfin, quelles seront les conséquences de la décision Canton de Vaud pour les utilisateurs et utilisatrices (grand public, étudiant-e-s, chercheurs/euses, etc.) du Réseau ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



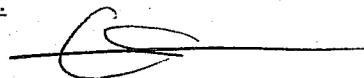
Ne souhaite pas développer

X

Nom et prénom de l'auteur :

Céline Ehrwein Nihan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :